

PROGRAMME DE FORMATION

CSTMD Initial – CONSEILLER A LA SECURITE - ADR 1.8.3

- Formation conseiller à la sécurité – Classes 3 à 9 sauf 7 - INITIAL BASE –

Objectifs opérationnels

Connaître le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité.
Découvrir la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route.
Comprendre et savoir utiliser le tableau A de l'ADR.
Acquérir une méthodologie de recherche de l'information réglementaire.
Préparer les stagiaires aux modules de formation complémentaires.
Cette formation répond aux exigences des chapitres 1.3 et 1.8.3.8 de l'ADR.

Durée

4,00 jour(s)
28:00 heures

Public visé

Toute personne préparant l'examen initial de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies terrestres.

Prérequis

Aucun prérequis n'est exigé,
toutefois une connaissance minimale du transport et des marchandises dangereuses est conseillée (*nous consulter*).

Accessibilité

L'organisme peut s'adapter aux différentes situations et besoins du stagiaire ; nous contacter.

Aptitudes / Compétences

A la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant d'accéder aux modules de formation complémentaires.

Moyens et supports pédagogiques

Les supports suivants sont remis aux participants

- ADR et arrêté TMD en cours de validité
- Livret du tronc commun
- Livret d'intersession : ce livret contient un ensemble d'exercices et de cas d'étude qui seront corrigés au cours du module de perfectionnement

Encadrement

Formateur conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.

Evaluation des acquis

Remise d'une attestation de formation.

Délais d'accès

Aucun délais particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

Programme de formation

1^{er} jour :

A- ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME

B- EXAMEN DE CONSEILLER À LA SÉCURITÉ

Déroulement de l'examen

Vérification des inscriptions

C- CONSEILLER À LA SÉCURITÉ

Rôle et mission selon l'ADR

Particularités françaises selon l'arrêté TMD

D- PRESENTATION DE LA REGLEMENTATION

L'ADR (structure et parties)

L'arrêté TMD (structure et annexes)

2^{ème} jour :

E- GENERALITES

Les intervenants de la chaîne de transport

Les classes de dangers et les risques associés

Les différents types de contenants

L'étiquetage et marquage des colis

La signalisation et le placardage des véhicules

Les documents de bord

La formation des personnels

Les véhicules

Les règles de circulation

La sûreté

F- CLASSEMENT DES MATIÈRES ET DES MÉLANGES

Règles communes à tous les règlements

Les différentes classes de risques

3^{ème} jour :

G- TABLEAU A

Présentation du tableau A

Comprendre et savoir lire le tableau A

Méthodologie de recherche des informations

H- EMBALLAGES

I_ CITERNES ET CONTENEURS-CITERNES

J- EXEMPTIONS

4^{ème} jour :

K- ANALYSE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ADR PARTIE PAR PARTIE

Exercices de recherche d'information dans l'ADR, portant en particulier sur les particularités des classes 3 à 9 sauf 7.

TRAVAUX D'INTERSESSION

Un livret spécifique contenant un ensemble d'exercices et de cas d'étude qui seront corrigés au cours du module de perfectionnement (code C3IT9) est remis au participant à la fin du module.

QUESTIONS DIVERSES

SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DE LA FORMATION